

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA  
FAUNE SAUVAGE**

**Formation spécialisée :  
"Animaux susceptibles de causer des dégâts"**

**Compte rendu de la séance du 21 novembre 2018**

Etaient présents :

Guy	SCALABRINO	FDSEA
Pierre	FEUVRIER	FDC25
Didier	PEPIN	FNE
Christophe	PETITE	FDGPPAD (piégeurs)
Patrick	GIRAUDOUX	UFC/CNRS
Renaud	SCHEIFLER	UBFC/CNRS
Emmanuel	RENAUD	ONCFS-25
Gilbert	LALLEMAND	Lieutenant de louveterie
Christian	SCHWARTZ	DDT25 - Directeur
Vanessa	GROLLEMUND	DDT25
Frédéric	CHEVALLIER	DDT25
Eric	GIROD	DDT25

C. SCHWARTZ, représentant le Préfet, ouvre la séance à 9h30 et après un tour de table de présentation, rappelle l'ordre du jour relatif à la proposition de liste d'espèces d'animaux susceptibles de causer des dégâts.

Il souligne que les différentes contributions ont été mises à disposition des partenaires par le biais d'une plateforme collaborative depuis le 7 novembre dernier.

Il propose de procéder à un balayage des espèces objet d'une proposition de classement.

P. GIRAUDOUX souhaite un cadrage préalable avant de procéder à cet examen.

**Gestion adaptative :**

P. GIRAUDOUX revient sur la note produite au nom des scientifiques devant permettre une prise en compte contextualisée et adaptative de classement des espèces susceptibles de causer des dégâts.

A l'unanimité, les membres de la commission se rangent derrière cette proposition.

P. FEUVRIER souscrit à cette proposition frappée du bon sens, sans réserve, en indiquant la nécessité d'aller plus loin dans le cadre d'une approche globale du système.

D. PEPIN souscrit également à cette proposition de bon sens pouvant permettre d'améliorer l'évaluation des dégâts qui n'est actuellement pas partagée.

C. PETITE souhaite la définition d'objectifs préalables.

G. SCALABRINO évoque les différentes rencontres entre partenaires sur une gestion pérenne du renard en tant que prédateur de campagnols, soulignant toutefois que cette gestion doit s'inscrire dans un cadre réglementaire.

R. SCHEIFLER partage la rédaction proposée par P. GIRAUDOUX à laquelle il a été associé.

Les membres observateurs (ONCFS et Lieutenant de louveterie) sont également favorables à cette approche.

A ce sujet, P. FEUVRIER revient sur la proposition de la FDC 25, de la chambre d'Agriculture et de la FREDON d'expérimenter un outil d'aide à la décision devant conduire à une gestion adaptative des prédateurs.

Le 1<sup>er</sup> niveau de cette gestion est le classement « nuisibles » de certains prédateurs du campagnol pour permettre la mise en œuvre de différents modes de prélèvement dont le piégeage.

Le 2<sup>ème</sup> niveau concerne les mesures favorisant la prédation, prévues dans l'arrêté ministériel de 2014 sur l'usage de rodenticide, pouvant aller jusqu'à la fermeture de la chasse, la limitation des prélèvements (Prélèvement Maximum Autorisé) ou l'adoption de périodes spécifiques.

Comme l'évoque, l'annexe de cet arrêté, des mesures de protection des prédateurs seraient, le cas échéant, mises en place, annuellement, en s'appuyant sur la réglementation de la chasse.

Cet outil doit permettre une amélioration de la gestion en permanence à partir des données de terrain recueillies.

A titre d'exemple, cette proposition comprend un exemple de processus de décision utilisé pour la gestion du lièvre.

P. GIRAUDOUX confirme que le département du Doubs est certainement celui qui a la connaissance la plus fine sur la relation prédateurs – campagnols.

Pour s'engager dans cette démarche, les membres de la commission s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire, à ce stade, de s'inscrire dans un climat de confiance réciproque.

### **Conclusion :**

C. SCHWARTZ souligne que cette méthode devra produire des réponses opérationnelles pour le début d'application de la prochaine liste ministérielle d'espèces susceptibles de causer des dégâts.

Elle permettra d'examiner annuellement l'aspect « nuisible » et chassable de certaines espèces en établissant un zonage.

Pour réaliser ce travail, la Commission spécialisée de la CDCFS pourra s'appuyer sur la FREDON et la Chambre d'Agriculture, invitées à titre d'expert.

Les espèces concernées par ce suivi seront, plus particulièrement parmi les espèces susceptibles de causer des dégâts, le renard, la fouine, la martre, la pie bavarde.

### **Propositions de classement « espèces susceptibles de causer des dégâts » 2019 – 2022 pour les espèces indigènes :**

A partir des fiches par espèce annexées à la circulaire du 26 mars 2012, la commission procède à l'examen des différentes situations.

**Putois, belette, geai des chênes, étourneau sansonnet : Non proposées**

**Martre des Pins, pie bavarde :** Non proposées, mais suivis attentifs demandés par la FDC dans le cadre de la gestion adaptative à venir.

**Renard :**

P. GIRAUDOUX indique que l'évocation de l'échinococcose sur les risques sanitaires lui paraît inadaptée. Il rappelle l'intérêt de la vermifugation et l'impossibilité de maîtriser les populations de renard en dessous du risque échinococcose.

P. FEUVRIER souligne les travaux de l'ERZ qui montrent qu'une certaine régulation des renards est pertinente.

G. SCALABRINO signale des intrusions fréquentes de renards dans les bâtiments agricoles ; la profession agricole est donc plus exposée aux problèmes de santé publique dont le renard peut être à l'origine.

A D. PEPIN qui suggère de n'envisager le classement du renard que dans les villages, P. GIRAUDOUX répond que la problématique des zones urbanisées est un point particulier qui relève de la gestion adaptative.

D. PEPIN indique que les élevages avicoles qu'il a contactés signalent peu de dégâts de renards et des possibilités de protection aisées. Il conteste le montant forfaitaire appliqué aux plaintes pour estimer les dégâts.

Il est rejoint sur cette dernière remarque par P. GIRAUDOUX et R. SCHEIFLER.

F. CHEVALLIER précise que les données ont été analysées sur les mêmes bases que lors des précédentes échéances de proposition de classement.

G. SCALABRINO souligne la réticence des agriculteurs à évaluer correctement les dégâts subis et C. PETITE estime nécessaire d'intégrer les frais supportés par les piégeurs (temps passé, déplacement, achat et entretien des pièges, ...).

La commission convient que l'un des travaux à mener dans le cadre de la démarche adaptative consistera aussi à tenter d'objectiver au mieux et de façon concertée l'évaluation financière des dégâts.

Proposition de la commission : classement sur l'ensemble du département par l'ensemble de la commission, à l'exclusion de D. PEPIN, avec en perspective la notion de gestion adaptative.

A la suite de ce résultat, R. SCHEIFLER interroge D. PEPIN sur les raisons de ce vote. D. PEPIN répond qu'il ne peut pas voter pour le classement du renard après toutes les démarches qu'il a engagées pour aboutir à son retrait de la liste. Il se dit favorable à la gestion adaptative mais ajoute que pour FNE la notion de « nuisibilité » est stupide.

**Fouine :**

E. RENAUD et G. LALLEMAND estiment que, d'après les observations de terrain, le classement est rationnel.

Pour D. PEPIN, les populations de fouines sont plutôt en baisse et, selon lui, les données présentées ne démontrent pas une répartition sur l'ensemble du département.

E. GIROD précise qu'actuellement, les données de destruction par tir ou par piégeage sont regroupées sur la commune principale du piégeur ou du louvetier, ce qui ne permet donc pas une analyse à l'échelle communale.

Proposition la commission : classement sur l'ensemble du département des membres de la commission, à l'exclusion de D. PEPIN et R. SCHEIFLER, avec en perspective la notion de gestion adaptative.

R. SCHEIFLER tient à expliquer les raisons de son vote. Il pense que la gestion adaptative n'est pas concrètement applicable à cette espèce à l'inverse des possibilités qu'elle peut offrir pour le renard.

### **Corbeaux freux :**

D. PEPIN regrette le mélange des plaintes corneille noire, corbeau freux et l'estimation arbitraire des dégâts ainsi que l'évocation générale des solutions alternatives. Il signale que les populations de corbeaux freux sont en baisse en France et dans le Doubs.

G. SCALABRINO souligne que la lutte alternative contre les campagnols conduit à une augmentation des surfaces de céréales sur les communes d'altitude du département. Compte tenu de la sensibilité des semis il demande des garanties sur l'absence du corbeau freux dans ces secteurs.

D. PEPIN répond que la limite de 600 m est donnée par D. MICHELAT, ornithologue reconnu en Franche Comté ; il admet que cette limite altitudinale peut être portée au maximum à 700 m.

Proposition la commission : classement sur les communes en dessous de 700 mètres d'altitude à l'unanimité.

### **Corneille noire :**

D. PEPIN émet les mêmes réserves que pour le corbeau freux.

Proposition de la commission : classement sur l'ensemble de département à l'unanimité, sauf D. PEPIN.

D. PEPIN explique son vote comme une opposition au principe de « nuisibilité ».

En conclusion, V. GROLLEMUND rappelle que sont proposées au classement, le corbeau freux au-dessous de 700 m, la corneille noire, le renard et la fouine, ces deux dernières espèces sous condition de gestion adaptative. Elle précise que seules les fiches de ces 4 espèces seront renseignées dans le dossier qui sera soumis au préfet du Doubs, pour transmission au Ministre.

En ce qui concerne les travaux à venir pour la mise en œuvre d'une gestion contextualisée en adaptative, les membres de la commission conviennent à l'unanimité que leur groupe doit, a minima, être élargi à la FREDON, à la chambre d'agriculture et à l'ARS ; ils chargent la DDT d'élaborer une proposition sur le fonctionnement du dispositif.

La séance est levée à 13 heures 15.

Besançon, le 5 décembre 2018

Christian SCHWARTZ



Directeur